

A R R E T E N° 011/ 2026

FERMETURE PROVISOIRE- BOIS DINOT

Le Maire de MARANS,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . VU le Code de la Santé Publique,
- . Vu le Code de l'environnement,
- . VU le Code de la Route,

.CONSIDÉRANT : les conditions météorologiques actuelles

- . CONSIDÉRANT : la présence d'une zone boisée et le risque de chute d'arbres
- . CONSIDÉRANT : la nécessité de garantir la sécurité du Public

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : À la suite des conditions météorologiques et au risque de chute d'arbres ou de branches :

La promenade du Bois Dinot est fermée au public à compter du mercredi 7 janvier 2026, jusqu'à la sécurisation des lieux.

ARTICLE 2 : Les Services techniques Municipaux se chargeront de la matérialisation de la présente interdiction sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de MARANS, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Les Services Techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de MARANS
- ♦ Monsieur le Directeur Général des Services Techniques
- ♦ Le Service de la Police Municipale,
- ♦ Les Services Techniques municipaux,

HOTEL DE VILLE DE MARANS, 7 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marie BODIN

LE MAIRE
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Hôtel de Ville - Place Ernest Cognacq - BP 50 028 - 17230 Marans
Tél. 05 46 01 10 29 - Fax. 05 46 01 01 72
mairie@ville-marans.fr - www.ville-marans.fr

